



DÉCISION N°DEC2025_006

La Maire de la commune de Crémieu (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D2024_041 du 17 juin 2024 portant délégation de compétences du conseil municipal à madame la maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la maire de pouvoir prendre des décisions dans le champ d'application de la délibération n° D2024_041 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (point 9 de la délibération n°D2024_041 Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire)

Acceptation de dons de l'association Anim Crémieu d'un montant de 671,01 € et de 371,03 €

Article 2 : Exécution de la décision

Madame la maire certifie sous sa responsabilité l'exécution de la présente décision.

Fait à Crémieu,
Le 24.03.2025

La maire,
Isabelle FLORES